



## Temps partiel et heures supplémentaires

-----  
Par AnnaM

Bonjour,

J'ai pris une année pour gagner un peu d'argent avant de reprendre mes études. Je suis actuellement caissière à temps partiel (25h30) par semaine. Le contrat de travail prévoit que je peux faire des heures complémentaires dans la limite du tiers de mon temps de travail.

On me donne généralement en début de semaine mon nouvel emploi du temps avec les heures complémentaires, puis pendant la semaine on me propose des heures en plus en fonction des besoins que j'accepte si je veux.

Au final je me retrouve souvent à faire 40h voir 45h par semaine. J'aimerais comprendre comment se calcule la majoration. J'ai essayé de faire mes recherches mais je n'ai pas compris grand chose malheureusement.

Merci d'avance pour votre aide

-----  
Par janus2

Au final je me retrouve souvent à faire 40h voir 45h par semaine.

Bonjour,

Ceci est totalement illégal sur 2 points en plus !

Première chose, vous ne pouvez pas dépasser 1/3 de vos 25.5 heures en heures complémentaires, donc au maximum 34 heures par semaine.

Ensuite, il est interdit, pour un temps partiel, de faire des heures complémentaires qui le porte à la durée d'un temps plein, soit 35 heures par semaine.

donc avec vos 40 à 45 heures par semaine vous êtes doublement dans l'illégalité.

-----  
Par kang74

Bonjour

Les majorations dépendent de votre convention collective .

Le calcul des heures supplémentaires /complémentaires aussi : il peut y avoir un accord de modulation ( période haute ou basse) il peut y avoir un calcul par cycle de 9 semaines ( ou plus) .

La présence d'un compteur d'heure sur votre fiche de paie est un signe .

Les heures faites en plus ne peuvent donc avoir aucune majoration si elles sont faites dans ce cadre .

Elle peuvent faire l'objet de repos compensateur ou de RTT .

S'il y a des représentants du personnel ( CSE) je vous conseille de vous rapprocher d'eux puisque tout ceci fait l'objet la plupart du temps d'un accord d'entreprise .

-----  
Par AnnaM

Merci beaucoup pour vos réponses, je n'ai pas encore reçu ma première fiche de paie donc je verrai à ce moment là ce qui se passe.

donc avec vos 40 à 45 heures par semaine vous êtes doublement dans l'illégalité.

Mais pour le coup, c'est moi qui suis dans l'illégalité ou mon employeur?